



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies rares

Question écrite n° 18145

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey interroge M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la nécessité de prise en charge par la sécurité sociale des soins inhérents à l'agénésie dentaire, maladie génétique orpheline. Il ne s'agit pas là de soins de confort puisque cette maladie se traduit par la non-repousse des dents après la chute des dents de lait et il semble inconcevable, au XXI^e siècle, de laisser des jeunes sans dents. Elle demande que les actes concernant cette maladie ne soient plus considérés comme hors nomenclature et puissent faire l'objet d'une prise en charge totale par la sécurité sociale.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la situation des malades atteints d'agénésie dentaire. En cas d'agénésie dentaire, maladie congénitale, qui est un problème douloureux pour les patients qui en sont atteints, il conviendrait de réserver la prise en charge aux seuls patients atteints de la forme sévère, la dysplasie ectodermique anhidrotique. L'actuelle Nomenclature générale des actes professionnels ne permet pas de limiter le remboursement d'un acte à certaines formes cliniques d'une affection. Cependant, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 prévoit, en son article 34, une disposition visant à permettre de conditionner le remboursement d'un acte notamment au respect d'indications thérapeutiques ou à l'état du patient. C'est dans ce nouveau cadre, si cet article est adopté par le Parlement, que se situera l'inscription de l'agénésie dentaire pour la dysplasie ectodermique anhidrotique.

Données clés

Auteur : [Mme Conchita Lacuey](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18145

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3655

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8855